

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME EN FONCTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

□ **Règlement du plan d'urbanisme numéro 820**

- Insertion d'une nouvelle orientation d'aménagement concernant la préservation du milieu naturel dans le périmètre de la montagne;
- Insertion d'un nouveau plan d'identification des secteurs du piémont habité;
- Modification du plan numéro 7 intitulé « *enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication* » par l'agrandissement de son périmètre;
- Modification de l'annexe « C » tracé projeté des rues secteur Flanc-Nord.

□ **Règlement de lotissement numéro 844**

- Modification des normes de lotissement par l'augmentation des normes de superficie et largeur des terrains pour les zones d'habitations situées dans le périmètre selon un principe de gradation des exigences;
- Prohiber le lotissement dans les zones à risques d'éboulis;
- Insertion d'une disposition prévoyant que la moitié de la cession à des fins de parcs soit cédée à des fins de conservation.

□ **Règlement de zonage numéro 845**

Modifications :

- Augmentation des marges d'implantation latérales;
- Modification concernant l'aménagement des bassins de rétention à l'intérieur de la zone à risque d'éboulis;
- Modification des normes concernant l'abattage et la plantation des arbres.

□ **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 847**

Modifications :

- Établissant des objectifs et des critères concernant le déblai et le remblai lors de l'aménagement ou de la construction d'un terrain;
- Établissant des objectifs et des critères d'aménagement favorisant l'intégration des constructions au milieu naturel.

□ **Règlement concernant l'ouverture des rues et la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements et la prise en charge des coûts numéro 1041;**

- Insertion d'une exigence de protection du couvert végétal des parcs lors de la réalisation d'un projet résidentiel.

Préparé par Sylvain Villeneuve, urbaniste

SV

2004-01-06

2004-01-16